

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 décembre 2024

A 19H30

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 décembre le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil 27/11/2024

Secrétaire de séance :

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à		Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN	X					Laëtitia CHARVET	X			
Michaël STCHERBAKOFF	X					Romain GROLLIER	X			
Chrystel REICHLING	X					Vincent ROUX	X			
Sébastien RONSEAUX	X					Julien MENUEL			X	
Sophie RECOPE	X					Denis BERTAGNIOLO	X			
Henri BECHARD	X					Eliane CARRIER-BOURBON	X			
Stéphanie MATHAIS-LUGEZ			X	Sophie RECOPE		Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X					Alain GROLLIER			X	Romain GROLLIER
André GAY	X									

Appel des élus

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

Mme le Maire demande au conseil municipal l'accord d'ajouter 4 délibérations urgentes : accord à l'unanimité.

1) Dénomination d'une impasse d'un lotissement sortant sur la rue Ambroise Carrier :

Madame le Maire informe à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et impasses.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il est nécessaire pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, GPS....

Madame le Maire propose au conseil municipal la dénomination et la numérotation des 4 habitations de l'impasse du lotissement dont la sortie de celui-ci s'effectue sur la rue Ambroise CARRIER..

Il est proposé la dénomination suivante : impasse Hélis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **De VALIDER** le nom impasse Hélis qui est attribué à l'impasse du lotissement dont la sortie s'effectue sur la rue Ambroise CARRIER ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

2) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 :

André GAY explique :

La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sillans fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement non collectif au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

3) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 :

André GAY explique :

La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sillans fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'assainissement collectif au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

4) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service public de l'eau potable pour l'année 2023 :

André GAY explique :

La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sillans fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport relate l'activité du service public de l'eau potable au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

5) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 :

André GAY explique :

La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Sillans fait partie.

Conformément à l'article [L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 (cf document ci-joint).

André GAY informe que le ramassage des conteneurs des entreprises et des commerçants se fait 1 fois par semaine. Une redevance spéciale pour le ramassage leur est facturée.

Les conteneurs de la cantine de l'école sont ramassés tous les jeudis.

Ce rapport relate l'activité du service public d'élimination des déchets au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport 2023 du service public d'élimination des déchets établi par Bièvre Isère Communauté.

6) Compétence accueil de loisir sans hébergement :

Sébastien RONSEAU expose :

Vu l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales ;

La compétence Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes.

Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées / enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'attribution de compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisir communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisir sans hébergement extrascolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport :

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbr	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3.51	3939
BEAUFORT	108	0.77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2.45	2751
BOSSIEU	105	0.75	837
BRESSIEUX	4	0.03	32
BREZINS	745	5.29	5941
BRION	7	0.05	56
CHAMPIER	430	3.05	3429
CHATENAY	83	0.59	662
CHATONNAY	918	6.52	7321
CULIN	332	2.36	2648
FARAMANS	612	4.35	4880
GILLONNAY	424	3.01	3381
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	30	0.21	239
LA FRETTE	307	2.18	2448
LE MOTTIER	336	2.39	2679
LENTIOL	5	0.04	40
LIEUDIEU	404	2.87	3222
LONGECHENAL	167	1.19	1332
MARCILLOLES	130	0.92	1037
MARCOLLIN			
MARNANS			
MEYRIEU LES ETANGS	494	3.51	3939
MONTFALCON	76	0.54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1.48	1659
PAJAY			
PENOL	184	1.31	1467
PLAN	87	0.62	694
PORTE DES BONNEVEAUX			
ROYAS	151	1.07	1204
ROYBON	258	1.83	2057
SARDIEU	339	2.41	2703
SAVAS MEPIN	295	2.10	2352
SILLANS	837	5.95	6675
ST AGNIN SUR B.	236	1.68	1882
ST CLAIR SUR G.	16	0.11	128
ST ETIENNE DE ST GEOIRS	1349	9.58	10758
ST GEOIRS	102	0.72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3.80	4266
ST JEAN DE B.	962	6.83	7672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0.28	319
ST PAUL D'IZEAUX			
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			

STE ANNE SUR G.	238	1.69	1898
THODURE	227	1.61	1810
TRAMOLE	477	3.39	3804
VILLENEUVE DE M.	485	3.44	3868
VIRIVILLE	497	3.53	3963
TOTAUX	14 079.00	100	112 274

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

7) Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame Le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire générale de mairie :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 03 février 2025, un emploi permanent de secrétaire générale de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi de rédacteur à temps complet, en raison des missions de secrétaire générale de mairie,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet, à compter du 03 février 2025,

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

8) Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :

Madame le Maire expose que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la création d'un poste de rédacteur au 03-02-2025 à la suite d'une promotion interne, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code de général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L 542-1 à L542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoint territoriaux administratifs
- De **MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 03-02-2025 :

Garde Adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet :

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0
- **CHARGE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les merveilleuses » :

M. RONSEaux Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 28 novembre propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les MERVEILLEUSES » qui œuvre pour la recherche médicale et le soutien aux malades et à leurs familles.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose à titre exceptionnel, la somme de 400 € à l'association « les merveilleuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « les Merveilleuses,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

10) Attribution subvention à la MFR de Mozas :

M. RONSEaux Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 28 novembre a reçu une demande de subvention de la MFR de Mozas pour 2 élèves domiciliés sur la commune de Sillans.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose d'attribuer, la somme de 160 € à la MFR de Mozas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 160 € à la MFR de Mozas,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

11) Attribution d'une subvention à la MFR de Vif :

M. RONSEaux Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 28 novembre a reçu une demande de subvention de la MFR de Vif pour 1 élève domicilié sur la commune de Sillans.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose d'attribuer, la somme de 80 € à la MFR de Vif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € à la MFR de Vif,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

12) Attribution d'une subvention à la chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgoin Jallieu :

M. RONSEaux Sébastien expose :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 28 novembre a reçu une demande de subvention de la CMA de Bourgoin Jallieu pour 1 élève domicilié sur la commune de Sillans.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose d'attribuer, la somme de 80 € à la CMA de Bourgoin Jallieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80 € à la CMA de Bourgoin Jallieu.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

13) Attribution d'une subvention à l'association « le Téléthon » :

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » qui s'est réunie le 28 novembre propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Le Téléthon » qui œuvre pour la recherche médicale et le soutien aux malades et à leurs familles.

La commission municipale « ECOLE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE » propose à titre exceptionnel, la somme de 400 € à l'association « le Téléthon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « le Téléthon ».
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer son versement.

14) Attribution chèques cadeaux au personnel communal :

M. RONSEaux Sébastien expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Compte tenu du contexte économique au niveau national,

Madame le Maire souhaite attribuer, à l'occasion des fêtes de fin d'année, un chèque cadeau d'une valeur de 100 € au personnel de la collectivité, elle propose les conditions d'attributions suivantes :

- Être en position d'activité ou en congé parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau,

Les critères devront être remplis au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le chèque cadeau sera remis en décembre en même temps de la fiche de paie.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dispositif de chèques-cadeaux au bénéfice du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 100 € aux agents de la collectivité suivant les conditions mentionnées ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

15) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38 :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 au groupement SOFAXIS / CNP du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Considérant, la décision unilatérale de l'assureur précédent de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire, le CDG38 a été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** :
 - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2026 proposé par le CDG38 à compter du 1/01/2025 et jusqu'au 31 décembre 2026.
 - Les taux et prestations suivantes :

Risques garantis :

- accident de travail / maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- temps partiel thérapeutique
- longue maladie / maladie longue durée
- disponibilité d'office
- maternité / paternité / adoption
- décès

AGENTS AFFILIES À LA CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
30 jours	7,80%

AGENTS AFFILIES À L'IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
30 jours	1,05%

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE le Maire/le Président** pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

16) Dotation globale de fonctionnement (DGF) : réactualisation de la longueur de la voirie communale :

Madame le Maire expose :

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire rappelle au Conseil que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale,

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que actuellement la longueur de la voirie est de 15 183 ml, il est donc nécessaire de faire une réactualisation de celle-ci.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par le service administratif de la mairie en novembre.

Le linéaire de voirie représente un total de 21 600 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PRECISE** que la nouvelle longueur de voirie communale est de 21 600 ml ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

17) Actualisation des tarifs funéraires du cimetière communal :

Mme la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2223-12 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 portant sur la révision des tarifs publics des concessions du cimetière communal,

Vu la délibération n°4 du Maire en date du 26 septembre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal de la commune,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 28 novembre 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : DECIDE l'augmentation des concessions funéraires du cimetière de la commune,

Article 2 : Fixe ainsi les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Trentenaire simple 258€
- Cinquantenaire simple 432€

- Trentenaire double 516€
- Cinquantenaire double 864€
- Colombarium 500€
- Cavurne 500 €

Article 3 : confirme que les concessions, cavurnes et cases de columbarium sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Article 4 : Précise que l'actualisation de ces tarifs sera effectuée annuellement par décision du Maire, sur la base de la présente délibération.

Article 5 : Les recettes ainsi concernées seront inscrites au budget 2025 et suivants de la manière suivante : 2/3 au budget communal et 1/3 au budget CCAS.

Article 6 : la présente délibération sera notifiée au Trésorier de Saint Marcellin dont dépend la commune de Sillans.

18) Dénomination de l'école de Sillans :

Madame le Maire expose :

La procédure de dénomination des établissements locaux d'enseignements est prévue à l'article L ; 421-24 du code de l'éducation.

Cet article prévoit ainsi que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement.

Pour mémoire, en avril 2024, le projet « Un nom pour mon école » a été lancé sous l'impulsion de la collectivité en partenariat avec les acteurs de l'école et le conseil municipal des enfants.

Puis une consultation auprès de tous les habitants a été réalisée et ils ont pu voter via la boîte aux lettres de la mairie ou via un sondage en ligne.

Enfin c'est lors de la séance du conseil municipal des enfants en juillet 2024 que le dernier vote a eu lieu et que le nom de l'école a pu être voté à l'unanimité. Et c'est le nom de André GAY, ancien maire de la commune qui a été choisi.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer en délibérant sur le nom proposé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la présentation faite par le conseil municipal des enfants

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention :

- **DECIDE** de dénommer l'école du village « Ecole André Gay », ancien Maire de la commune qui a exercé pendant 43 ans son mandat d' élu.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

19) Passation d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre-Est :

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n°9 du 04 avril 2024 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article cité ci-dessus,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Agricole centre-Est,

CONSIDERANT que dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000.00 euros.

CONSIDERANT les travaux d'aménagement sécuritaire de la rue Ambroise CARRIER,

CONSIDERANT qu'après étude des propositions de financement présentée, l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre-Est s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un 100 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la passation d'un contrat de prêt de 100 000.00 € avec le Crédit Agricole Centre-Est sur une durée de 120 mois.
- **APPROUVE** les caractéristiques du contrat de prêt selon les suivantes :

Montant du prêt	100 000.00 €
Durée du contrat	120 mois
Objet du contrat de prêt	Travaux d'investissement : aménagement sécuritaire de la rue Ambroise CARRIER
Taux d'intérêt annuel	3.29 %
Echéance des remboursements	annuelle
Remboursement anticipé	Oui moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	100 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Questions diverses :

1/ Véronique MARTIN : un relevé topographique de la rue Ambroise Carrier entre le feu de l'ancienne poste et le rond-point a été demandé à la société Sintégra pour réaliser 1 aménagement sécuritaire pour les piétons. Projet à peaufiner pour voir ce qui est possible car la route n'est pas très large.

2/ Véronique MARTIN : réunion publique le 10 décembre à 19h30 : sécurisation de la rue Ambroise CARRIER.

3/ Véronique MARTIN : retour sur la déclaration de sinistre salle muscu : notre cabinet d'assurance a accepté la prise en charge des réparations. Dans un 1^{er} temps les travaux de Charpente et de climatisation vont être effectués.

4/ Véronique MARTIN : proposition d'une formation accessible aux élus proposée par l'AMI (Association des Maires de l'Isère). Chaque élu peut disposer d'un compte personnel pour accéder aux formations.

5/ Henri BECHARD : les responsables de commissions : merci d'apporter vos prévisions budgétaires pour la préparation du budget 2025.

6/ Michaël STCHERBAKOFF : Propose de faire des stationnements dans chaque quartier, il demande aux élus de faire des propositions de places de stationnement dans leur quartier réciproque.

Sophie RECOPE : si tous les habitants se garaient chez eux il y aurait moins de problèmes de stationnement.

Michaël STCHERBAKOFF : le problème c'est que chaque foyer a de plus en plus de véhicules donc le stationnement devient difficile quand il n'y a pas de place de prévue.

Fabrice VULLIEZ : pour l'avoir fait dans des quartiers, cela fonctionne car maintenant les stationnements sont respectés.

7/ Michaël STCHERBAKOFF : le parking de la crèche est terminé, les peintures des places vont être réalisées prochainement : 14 places seront disponibles réservées au personnel de la crèche, de la cantine et des enseignants. Un passage piéton sera matérialisé au sol.

8/ Sophie RECOPE : pour le CCAS : distribution des colis dimanche 8 décembre après-midi. Les personnes qui ne pourront vraiment pas venir récupérer leur colis sont priées de se faire connaître en mairie. L'ensemble des colis a été élaboré par des producteurs locaux

9/ Sophie RECOPPE : Le repas des aînés du 17 novembre s'est très bien déroulé. Il y avait 71 personnes, le repas était très bon et copieux. Elle propose de réfléchir sur la façon de motiver les personnes et ainsi permettre de faire venir plus de participants au repas pour que cet évènement soit un moment convivial.

10/ Chrystel REICHLING : la distribution des bulletins municipaux se fait désormais par le personnel du périscolaire.

11/ Sébastien RONSEaux : le choix pour le jeu de la cour va être finalisé et sera installé au mois de février 2025.
Grève jeudi 5 décembre : gros impact puisque grève nationale : donc pas possibilité de mettre en place le service minimum puisque 1 seule classe sera ouverte et qu'il n'y aura pas assez de personnel pour assurer ce service minimum.

12/ Sébastien RONSEaux : la commission Associative propose pendant la cérémonie des vœux du maire de prévoir un temps de remerciement pour les bénévoles qui participent régulièrement aux manifestations dans le village.

13/ Sébastien RONSEaux : un habitant a fait la demande d'autorisation d'utiliser le terrain de la station d'épuration pour faire du cross avec ses enfants :

Michaël STCHERBAKOFF: attention terrain avec beaucoup de stockage donc problème au niveau des responsabilités qui restent au nom du propriétaire du terrain.

Il est préférable de refuser cette demande car les risques sont réels.

14/ Sébastien RONSEaux : mis à disposition de la salle polyvalente : faut-il accepter les manifestations privées sur plusieurs jours et pendant toute l'année ?

Actuellement seuls les mariages sont autorisés au gymnase, la commission devra se réunir pour faire des propositions pour les autres manifestations.

15/ Véronique MARTIN : informe que le président de l'association Sel Sillanais, Monsieur MAUREL Bernard, a clôturé l'association et a fait don à la commune du solde de ses compte, soit la somme de 365 € 20.

16/ Sébastien RONSEaux : organisation d'un temps convivial Personnel et élus proposé le 20 janvier à 18h00.

17/ Véronique MARTIN : 10 janvier 2025 : vœux du Maire.

La séance est levée à 21h45.

Prochain Conseil municipal le : 14 janvier 2025.